# PROJET DE DELIBERATION

**Note :**

*Cette délibération doit permettre à l’autorité territoriale d’obtenir l’autorisation de signer les contrat et convention résultant de la passation du marché.*

Objet : Adhésion au contrat groupe d’assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

**Le Maire / Le Président rappelle :**

* que la commune / l’établissement a, par la délibération du **(date)**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire / Le Président expose :**

* que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

**Article 1er:** d’accepter la proposition suivante :

* Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021.
* Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de six mois.
* Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu’à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
* Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

* Décès
* CITIS Accident et maladie imputable au service
* Longue maladie - Maladie longue durée
* Maternité
* Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes ou 30 jours A préciser)
* Taux : ……………..% des rémunérations des agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt

A ce(s) taux, il convient d’ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,39% de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09% pour les agents IRCANTEC.

**Article 2 :** d’autoriser M. le Maire / le Président à signer :

* Le contrat d’assurance avec la compagnie
* La convention de service avec le Centre de Gestion
* Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.